

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Introduction

Parcs Canada recherche un entrepreneur pour installer et enlever 27 kilomètres de clôtures temporaires afin d'éradiquer les daims de l'île Sidney. Les clôtures seront constituées de filets d'aquaculture recyclés et adaptés. Les filets doivent être installés entre le 15 juillet et le 15 novembre 2024. L'enlèvement des clôtures devrait prendre de deux à trois mois, et il commencera une fois les opérations d'éradication terminées, c'est-à-dire entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2025. L'enlèvement des clôtures doit être achevé d'ici le 31 juillet 2025.

2.0 Contexte

La forêt côtière de sapins de Douglas est un écosystème unique au monde et très menacé, dont il ne reste qu'une fraction de l'aire de répartition originelle. La réserve de parc national des îles-Gulf est l'un des partenaires du projet qui travaillent à la restauration et à la protection de cet écosystème spécial, qui constitue la majeure partie de son territoire, en s'attaquant à l'une des principales menaces : les daims européens envahissants.

Introduits sur SKĪĀMEN (l'île Sidney) au milieu du siècle dernier, les daims se sont multipliés et ont dépouillé le sous-bois des arbres et arbustes indigènes, créant ainsi un environnement idéal pour les herbes et arbustes envahissants comme l'aubépine monogyne. Il en résulte un écosystème dépourvu d'un grand nombre de plantes indigènes et de plantes de sous-bois importantes sur le plan culturel, dépourvu d'habitat pour les oiseaux chanteurs et d'autres espèces sauvages, et très sensible au changement climatique. Parcs Canada travaille en collaboration avec le WSĀNEĆ Leadership Council, la Première Nation Tsawout, la Première Nation Pauquachin, la Sallas Forest Strata (résidents de l'île Sidney), l'Islands Trust Conservancy, la Province de la Colombie-Britannique et la Coastal Conservation, afin de planifier l'élimination permanente des daims et la restauration subséquente de la forêt sur l'île SKĪĀMEN (île Sidney).

L'éradication des daims envahissants nécessitera l'utilisation de clôtures temporaires afin de diviser l'île en zones qui pourront être systématiquement débarrassées des daims.

L'île Sidney est une grande île située à 4 km à l'est de Sidney, C.-B., et formée d'une propriété administrée par Parcs Canada dans le tiers nord et d'une propriété privée, la Sallas Forest Strata, dans le sud. Il n'y a pas de service régulier de traversier pour l'île Sidney et l'accès se fait principalement par petit navire ou par barge sous contrat. Un réseau routier permet aux véhicules et aux remorques d'accéder à la plupart des sites. Un service cellulaire régulier est généralement disponible.

3.0 Transit de clôtures

Parcs Canada prendra les dispositions nécessaires pour l'achat et la livraison du matériel de clôture (voir 4.0) à l'île Sidney. Il s'agit notamment de placer ce matériel à des endroits stratégiques de l'île Sidney afin de garantir qu'il soit facilement accessible à l'entrepreneur.

4.0 Matériel de clôture

Les clôtures sont constituées de filets d'aquaculture recyclés (annexe 2, figure 1) qui sont des filets tressés et noués en polyéthylène haute densité (PEHD). Elles sont divisées en sections de 3,65 m à 3,96 m (12 à 13 pi) de haut et de 36,6 m (120 pi) de long. Chaque section pèse 32 kg (70 lb). Les filets seront livrés et entreposés dans des sacs à grains de 1,20 m par 1,20 m (4 pi sur 4 pi) pouvant contenir chacun cinq sections de filets. Chaque sac à grains

contenant cinq sections de filet pèse environ 159 kg (350 lb).

5.0 Disposition et emplacement des clôtures

Parcs Canada déterminera les endroits où il faut installer les clôtures. Cela sera effectué en collaboration avec la communauté de l'île Sidney et les spécialistes de l'éradication. L'entrepreneur ne doit ériger les clôtures qu'aux endroits approuvés par Parcs Canada. Le plan actuel de la disposition des filets figure à l'annexe 1, mais il n'est donné qu'à titre d'information et il est susceptible d'être modifié en fonction de nouveaux renseignements et des besoins opérationnels.

6.0 Portée

6.1 Planification du travail

L'entrepreneur doit collaborer avec Parcs Canada afin d'établir un plan de travail pour l'installation et l'enlèvement des clôtures temporaires. Le plan de travail doit être prêt avant le début des travaux. Le plan de travail doit comprendre ce qui suit :

- le plan de dotation en personnel et de rotation des équipes;
- l'équipement requis;
- les lieux de transit/zones de stockage des filets.
- L'examen et la compréhension des règlements locaux et des stipulations concernant l'accès aux propriétés privées.

6.2 Installation et enlèvement des clôtures temporaires

L'entrepreneur doit fournir des services pour installer 27 kilomètres de clôtures temporaires entre le 15 juillet et le 15 novembre 2024, avant l'opération d'éradication. Une fois l'opération d'éradication terminée, l'entrepreneur doit enlever les clôtures temporaires. L'enlèvement des clôtures devrait prendre de deux à trois mois, et il commencera une fois les opérations d'éradication terminées, c'est-à-dire entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2025. L'enlèvement des clôtures doit être achevé d'ici le 31 juillet 2025.

6.2.1 Exigences en matière d'installation

L'entrepreneur doit installer les filets conformément aux directives fournies sur place par le personnel de Parcs Canada.

Pour éviter tout dommage permanent aux arbres, les filets doivent être fixés aux arbres à l'aide de sangles, à une hauteur d'environ 3 mètres (10 pi) sur le tronc. Dans les endroits dépourvus d'arbres, il faut utiliser des poteaux autoportants fixés dans des supports pour soutenir la clôture. Des haubans maintenus par des piquets seront utilisés pour stabiliser les poteaux. Les 60 à 120 centimètres (2 à 4 pi) inférieurs du filet doivent être posés le long du sol comme une « jupe » et attachés aux arbres voisins, fixés au sol avec des piquets ou lestés avec des rondins ou d'autres objets, afin d'empêcher les daims de passer sous les filets.

Parcs Canada installera des barrières de passage (voir les figures 5 à l'annexe 2), mais pourrait demander à l'entrepreneur d'aider à leur installation.

6.2.2 Exigences en matière d'enlèvement

L'entrepreneur doit enlever les filets conformément aux directives données sur place par le personnel de Parcs Canada.

Toutes les clôtures et le matériel connexe (piquets, cordes, poteaux, haubans, etc.) doivent

être enlevés de leur emplacement, rassemblés et transportés à un seul endroit sur l'île Sidney, à déterminer en consultation avec Parcs Canada.

Les débris et la litière doivent être enlevés et il faut secouer le matériel de clôture pour les faire tomber, et le matériel de clôture doit être mis dans les sacs à grains. Une fois remplis de filets, ces sacs doivent être transportés à un endroit central à déterminer en consultation avec Parcs Canada.

Aucun équipement, ni fourniture, déchet ou matériau associé à la clôture ne peut être laissé sur la propriété de la Sallas Forest Strata sans l'autorisation de Parcs Canada.

6.2.3 Équipement

Parcs Canada fournira le matériel des filets et d'autres fournitures comme suit :

- Générateurs pour la recharge et outils électriques filaires
- Carburant pour véhicules et générateurs
- Sangles à cliquet et autre quincaillerie pour fixer les filets aux arbres
- Poteaux autoportants, y compris les haubans, les piquets, les fixations et le matériel associés
- Matériel pour les barrières pour piétons et véhicules (l'APC se chargera de l'installation des barrières pour véhicules)
- Paracorde pour raccorder les sections de filets les unes aux autres.
- Cordage/corde pour fixer le bas des filets à la base des arbres
- Échelles et escabeaux
- Outils à main associés tels que marteaux, matériel de câblage (sertissages, matrices, œilletons...)
- Radios pour les chefs d'équipe
- Petite remorque pour VTT
- Boîte à outils verrouillable

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

- VTT
- Camionnette pour le transport des employés et du matériel
- Équipement de protection individuelle (EPI) pour le personnel de l'entrepreneur, y compris des gilets à haute visibilité ou d'autres équipements qui les rendent facilement identifiables.
- Vêtements personnels et matériel de plein air pour le personnel de l'entrepreneur.

Parcs Canada organisera le transport par barge de l'équipement jusqu'à l'île Sidney.

6.2.4 Transports et véhicules

Parcs Canada fournira ou assurera ce qui suit :

- Le soutien au moyen de petits navires, y compris le transport de l'équipage et des fournitures jusqu'à et depuis l'île Sidney (à partir de la ville de Sidney) à raison d'un voyage par semaine.
- Le transport par barge des véhicules jusqu'à l'île Sidney.
- Un VTT côte à côte (Gator).

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

- Un véhicule capable de soulever et de déplacer des sacs de filets de 159 kg (350 lb), tel qu'un chariot télescopique ou un camion à plateau avec grue. Le véhicule doit être adapté aux routes étroites et venteuses de l'île (c'est-à-dire moins de 9 m [30 pi] de long).

6.2.5 Personnel

L'entrepreneur doit fournir de 6 à 12 personnes à la fois, par multiple de trois, car il faut une équipe de trois personnes travaillant ensemble pour installer les filets et les barrières. L'un des membres du personnel doit agir à titre de contremaître ou de chef, et il doit servir de point de contact pour le personnel de Parcs Canada sur le terrain.

Parcs Canada fournira une personne qui sera sur place avec l'équipe d'installation des filets. Cette personne donnera les premières instructions sur la manière d'installer les filets, mais les équipes responsables des clôtures devront ensuite travailler de manière autonome. Le personnel de Parcs Canada inspectera les installations et assurera la coordination avec la communauté de l'île Sidney et les spécialistes de l'éradication.

6.2.6 Campement

L'équipe des clôtures de l'entrepreneur doit travailler par quart (minimum de cinq jours), idéalement avec des fins de semaine de congé, sauf si l'installation des filets prend du retard et que le travail les fins de semaine devient nécessaire. La durée du quart de travail peut être négociée avec Parcs Canada. L'équipe responsable de la pose des filets restera sur l'île la nuit, lorsqu'elle est de service, et quittera l'île lorsqu'elle n'est pas de service.

Parcs Canada fournira un campement, y compris le gîte et le couvert. Cela comprend :

- Tentes murales en toile avec lits de camp et sacs de couchage. Deux personnes par tente. (Voir annexe 2)
- Eau
- Douche
- Espace commun couvert et chauffé pour les repas et les loisirs
- Toilettes sèches
- Poêle à bois et bois, ou générateur et radiateur électrique pour le chauffage.
- Trois repas sains et substantiels par jour, comprenant le petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner, l'accès à des boissons et à des collations.
- Le personnel de Parcs Canada gère la logistique du campement.

6.3 Réunions

L'entrepreneur doit s'intégrer à une équipe de terrain composée d'employés de Parcs Canada, et éventuellement, de spécialistes de l'éradication. Cela signifie qu'il devra adhérer à une structure hiérarchique (système de commandement des interventions) et qu'il devra assister à des réunions d'information et à des réunions de sécurité si nécessaire, et selon les directives du personnel du campement.

Avant l'installation et l'enlèvement des clôtures, l'entrepreneur devra rencontrer régulièrement le

personnel de Parcs Canada pour coordonner et planifier les travaux.

Avant de commencer les travaux dans la réserve de parc, l'entrepreneur et son équipe peuvent être tenus de suivre une formation sur la sensibilisation culturelle et le protocole.

7.0 Services facultatifs

7.1 Il pourrait se révéler nécessaire de modifier le tracé de la clôture figurant à l'annexe 1 au fur et à mesure de l'achèvement du plan opérationnel d'éradication, ce qui entraînera une augmentation de la distance en raison du comportement des daims, de la végétation et de la topographie. Le cas échéant, toute modification entraînant une augmentation de la distance totale de la clôture dépassant 27 km sera soumise à la tarification au kilomètre prévue à la section B.1 de l'annexe B.

7.2 L'installation et le démontage des barrières pour véhicules, comme il est indiqué à la figure 5 de l'annexe 2, peuvent être requis par l'entrepreneur. Si nécessaire, l'installation et le démontage des barrières pour véhicules seront payés conformément à la section B.2 de l'annexe B.

8.0 Contraintes

8.1 Restrictions d'accès et d'autorisation

Sur l'île Sidney, il existe plusieurs compétences foncières. Le tiers nord de l'île est géré par Parcs Canada. Les deux tiers sud de l'île sont des propriétés privées, appelées « terrains de la Sallas ». Sur les terrains de la Sallas, il y a des terrains privés sur le pourtour de l'île et des propriétés communes au centre de celle-ci. Parcs Canada et l'entrepreneur n'auront pas accès à bon nombre des terrains privés. Il existe également des conventions foncières gérées par l'Islands Trust Conservancy.

Lorsqu'il se trouve sur les terrains de la Sallas, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- ne pénétrer en aucun cas (même si le propriétaire l'invite) sur une propriété privée sans l'autorisation de Parcs Canada;
- ne pas être présent sur les terrains de la Sallas à d'autres fins que l'exécution des travaux;
- respecter la vitesse maximale autorisée de 30 km/h;
- respecter la réglementation de la Sallas en matière d'incendie : interdiction de fumer à tout moment et interdiction d'utiliser des appareils à essence en cas d'indices extrêmes d'incendie établis par la province.
 - Il est interdit de fumer partout et en tout temps, sauf largement en dessous de la ligne des hautes eaux.
 - Les outils fonctionnant à l'essence sont interdits en période de risques extrêmes d'incendie. Des outils électriques seront nécessaires pendant cette période. Au cours de l'été 2023, le danger extrême d'incendie a duré du début du mois d'août à la mi-septembre, mais il pourrait durer beaucoup plus longtemps en 2024.
 - Ne pas garer de véhicules dans des herbes hautes ou à proximité en période de risques extrêmes d'incendie.
 - Veiller à ce que tous les véhicules contiennent ce qui suit :
 - extincteur ABC de 5 livres;
 - réservoir d'eau dorsal avec pompe à main;
 - pelle, casque, gants, lunettes.
- Ne pas passer la nuit sur les terrains de la Sallas.

Numéro de la demande :
5P420-24-0017/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Installation de clôtures – île Sidney

- Limiter le bruit entre 8 h et 18 h.
- S'assurer que les véhicules contiennent une pelle, un extincteur à eau et un extincteur chimique.
- Ne pas conduire de véhicule ailleurs que sur les routes et les sentiers pour lesquels Parcs Canada a donné son autorisation. Parcs Canada fournira des cartes des zones où les véhicules peuvent circuler. L'Annexe 3 contient une version actuelle du plan d'accès routier, qui est susceptible d'être modifiée.
- Ne pas entreposer de matériaux inflammables ou dangereux sur les terrains de la Sallas.
- Garder toutes les routes libres et dégagées de débris, et ne pas bloquer ni restreindre l'accès avec des véhicules, de l'équipement ou des filets.
- Signaler immédiatement à Parcs Canada tout dommage causé aux terrains de la Sallas.
- Enlever tous les déchets, biens personnels, matériel et matériaux liés aux activités de l'entrepreneur.
- Garder chargé le matériel de communication (téléphones cellulaires personnels/radios du parc).
- S'assurer que l'installation de filets sur les lots privés respecte les stipulations énoncées par le propriétaire du lot (information à fournir par Parcs Canada).

Avant d'entreprendre des travaux sur les terrains de Parcs Canada, l'entrepreneur doit obtenir un permis d'exploitation de Parcs Canada (communiquer avec l'administration de la réserve de parc national des Îles-Gulf, à gulfinfo@pc.gc.ca ou au 250 654-4000, pour obtenir les documents de demande et les instructions).

Lorsqu'il se trouve sur les terrains de Parcs Canada, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Avoir des copies (électroniques) de tous les permis applicables au projet et être prêt à les montrer à la demande de Parcs Canada ou d'autres agents chargés de l'application de la loi.
- Respecter toutes les lois et tous les règlements applicables qui ne font pas l'objet d'une dérogation dans le cadre des permis de projet.
- Respecter les mesures d'atténuation suivantes de l'évaluation d'impact détaillée du projet :
 - Éviter les endroits connus où se trouvent des plantes importantes et d'autres sites importants sur le plan culturel, ainsi que des espèces en péril et leur habitat essentiel (le personnel de Parcs Canada fournira des conseils sur les zones à éviter).
 - Aviser Parcs Canada de toute découverte accidentelle d'artefacts culturels, conformément au protocole relatif aux découvertes accidentelles qui sera fourni au soumissionnaire retenu.
 - Utiliser autant que possible les routes et les pistes établies pour le transport des matériaux/de l'équipement, afin de réduire le risque de piétinement ou d'endommagement des plantes.
 - Éviter de perturber les plantes indigènes de grande valeur signalées par le personnel de Parcs Canada.
- Respecter les conditions suivantes des permis de recherche et d'activité restreinte du projet :
 - Passer en revue les permis et le plan opérationnel du projet avant de commencer les travaux.
 - Respecter les protocoles de sécurité du projet, conformément aux directives du personnel de Parcs Canada.

Numéro de la demande :
5P420-24-0017/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Installation de clôtures – île Sidney

- Ne pas ramasser d'arbres morts en état de décomposition avancée afin de les utiliser pour retenir les clôtures en filet.

8.2 Météo marine

Les conditions météorologiques maritimes sont susceptibles de perturber parfois les opérations des petits navires, ce qui peut entraîner des retards dans le transport des personnes et des marchandises à destination et en provenance de l'île Sidney.

8.3 Interactions avec le public

Que ce soit sur les terrains de la Sallas ou dans la réserve de parc national, l'entrepreneur est susceptible d'avoir des interactions avec le public. Certaines personnes vont manifester leur opposition au projet. On s'attend à ce que l'entrepreneur fasse preuve de professionnalisme et de courtoisie à l'égard de tous les membres du public, et Parcs Canada lui fournira des instructions sur la façon de gérer les situations difficiles. L'entrepreneur aura les coordonnées du personnel de Parcs Canada qu'il pourra fournir aux personnes qui souhaitent s'exprimer sur le projet.

L'entrepreneur est également tenu de mener ses travaux de manière à perturber le moins possible les visiteurs du parc et la communauté de l'île Sidney.

8.4 Dotation

L'entrepreneur doit s'assurer que tous ses employés participant à la prestation de services sont âgés d'au moins dix-huit (18) ans, qu'ils sont physiquement aptes et qu'ils acceptent que le travail et les services doivent parfois être exécutés en terrain difficile et par tous les temps.

L'entrepreneur doit aussi s'assurer que tous ses employés fournissant le service savent que les propriétés du gouvernement sont des zones non-fumeurs et que l'alcool, le cannabis et les drogues illégales n'y sont pas autorisés. Le non-respect de ces règles par un employé de l'entrepreneur entraînera son retrait immédiat du campement aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit fournir, à ses frais, un employé de remplacement dans les 24 heures si le représentant de l'APC en fait la demande dans les cas suivants :

- a) Un employé est retiré de la prestation des services prévus par le présent contrat en raison de son mauvais rendement ou de son comportement, d'une violation de la politique en matière d'alcool et de drogues, ou d'un mépris des questions de santé et de sécurité.
- b) Un employé de l'entrepreneur demande à être libéré de l'exécution des travaux et des services ou doit l'être.

L'entrepreneur doit s'informer des normes d'emploi applicables (c.-à-d. le *BC Employment Standards Act*) qui décrivent les droits et les obligations minimaux des employeurs et des employés en ce qui concerne les heures de travail, les périodes de repos, les salaires et les congés, et il doit s'y conformer.

9.0 Livrables

- 9.1 Fournir à Parcs Canada un plan de travail (conformément au point 6.1 ci-dessus) d'ici le 15 juillet 2024.

Numéro de la demande :
5P420-24-0017/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Installation de clôtures – île Sidney

9.2 Achever l'installation des clôtures (conformément au point 6.2.1 ci-dessus) d'ici le 15 novembre 2024.

9.3 Achever l'enlèvement des clôtures (conformément au point 6.2.2) pour le 31 juillet 2025, dans les trois mois suivant l'achèvement de l'opération d'éradication.

10.0 Qualifications

L'entrepreneur doit désigner, pour la durée des travaux, un chef d'équipe qui supervisera l'ensemble des travaux et qui sera le principal point de contact avec le responsable du projet de Parcs Canada, notamment pour les réunions.

Le chef d'équipe doit avoir au moins deux ans d'expérience, au cours des cinq dernières années, dans la direction d'une équipe de 3 à 12 personnes pour des travaux de plein air, tels que, mais sans s'y limiter, la plantation d'arbres, l'enlèvement de plantes envahissantes et l'aménagement paysager.

11.0 Sécurité et premiers secours

Si nécessaire, Parcs Canada disposera sur place d'un personnel formé pour prodiguer les premiers soins. L'entrepreneur doit se conformer au plan de sécurité du site (produit par Parcs Canada) et il est responsable du respect des exigences fédérales et provinciales en matière de sécurité au travail.

12.0 Langue de travail

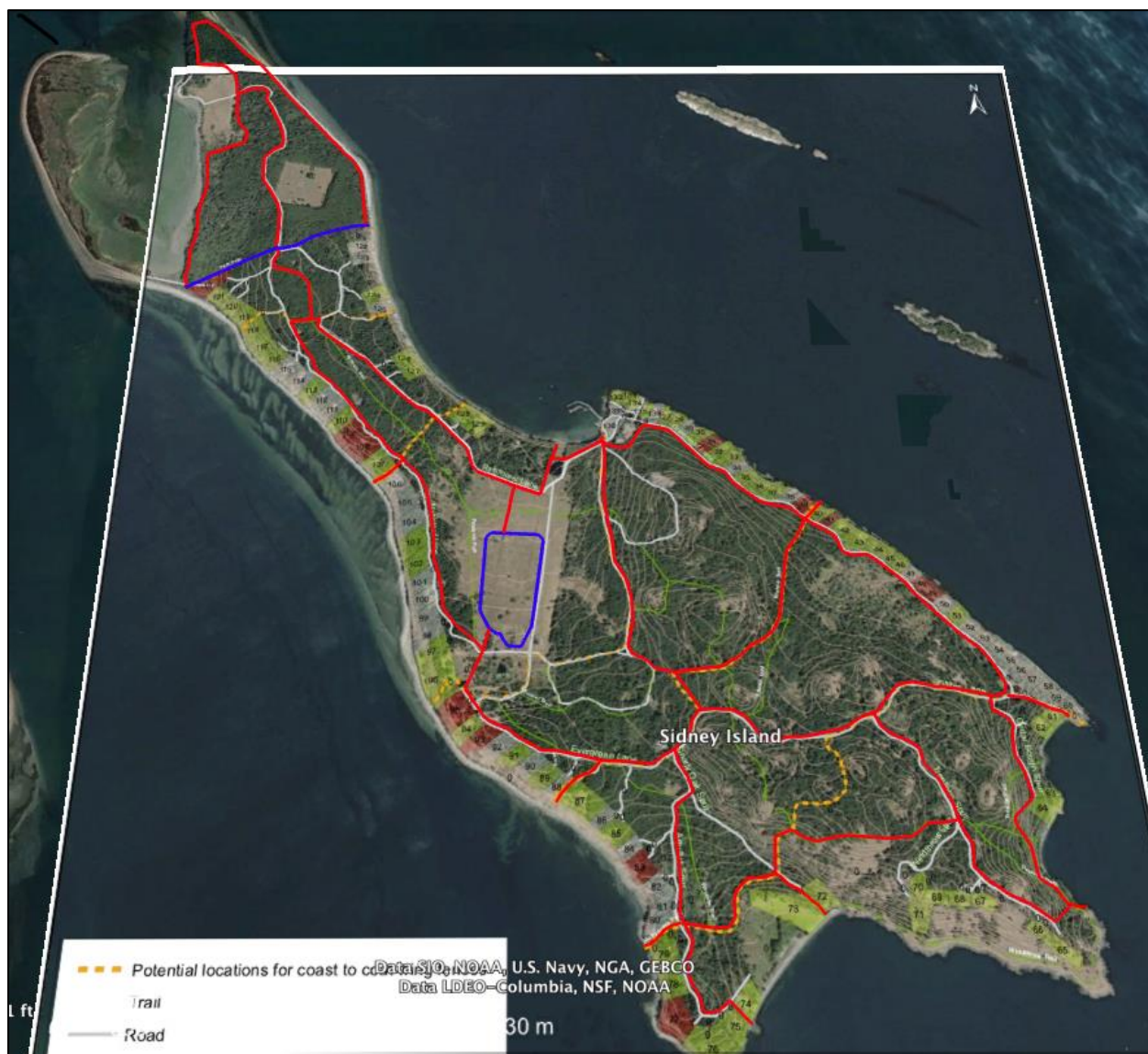
L'entrepreneur doit effectuer le travail en anglais.

13.0 Lieu de travail

L'entrepreneur doit effectuer les travaux sur l'île Sidney (Colombie-Britannique), au Canada.

Annexe 1 : Proposition actuelle de disposition des filets.

* Remarque : Cette disposition est donnée à titre indicatif et le détail de l'emplacement des filets est susceptible d'être modifié au fur et à mesure de l'achèvement de la planification des opérations d'éradication. Les zones situées au nord de la ligne bleue supérieure se trouvent dans la réserve de parc national. Au sud de cette ligne se trouvent les « terrains de la Sallas ». Les lignes rouges et les lignes orange pointillées indiquent les emplacements proposés pour les clôtures. Les lignes bleues indiquent l'emplacement des clôtures permanentes existantes. Les lignes grises représentent les routes, et les lignes vertes, les sentiers. Des terrains privés sont visibles sur le périmètre extérieur des terrains de la Sallas.



Annexe 2 : Photos pertinentes



Figure 1 : Filet en PEHD



Figure 2 : Filet dans une zone ouverte, fixé à l'aide de poteaux autoportants



Figure 3 : Filet fixé aux arbres dans une zone forestière



Figure 4 : Barrière pour piétons



Figure 5 : Barrière pour véhicules



Figure 6 : Espace couvert et chauffé pour les repas et les loisirs



Figure 7 : VTT « Gator »



Figure 8 : Tente murale en toile avec lits de camp et sacs de couchage. Cette photo montre trois lits de camp, mais pour ce travail, il y aura deux lits de camp par tente. Les tentes murales seront également dotées de planchers, de cadres et de murs en bois.



Figure 9 : Douche chauffée

Annexe 3 : Carte des routes d'accès actuelles

* Remarque : Cette carte est fournie à titre d'information uniquement, et elle est susceptible d'être modifiée au fur et à mesure de l'achèvement de la planification des opérations d'éradication.

